

Compte rendu de la séance du jeudi 05 avril 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Claudine HOUSELLE

Ordre du jour:

VILLE D'ALLANCHE

CONVOCAATION

Le Conseil Municipal se réunira à la Maison des Services, salle Maurice JALENQUES.

Le 5 Avril 2018 à 20h00

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie d'agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

A Allanche, le 29/03/2018

Le Maire,
Philippe ROSSEEL

Ordre du jour :

- 1 - Comptes de Gestion 2017, Affectation du résultat 2017, Comptes Administratifs 2017,
- 2 - Choix architecte projet boucherie,
- 3 - Projet de restauration du retable dit de St François de l'Eglise St Jean-Baptiste,
- 4 - Psychologue scolaire/achat test WISC V,
- 5 - Fin d'exploitation source Laurillou-Forcho,
- 6 - Projet RIFSEEP,
- 7 - Création poste CDD Camping,
- 8 - Marché public d'Assistance Technique ONF,
- 9 - Vente ancien hospice,
- 10 - Approbation délibération Section Syndicale. - Réfection ancienne coopérative,
- 11 - Approbation délibération Section Syndicale. - Recrutement agent technique,

Questions diverses :

Délibérations du conseil:

Vote du compte administratif - camping (DE 2018 018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe, Maire, et Mme HOUSELLE Claudine, Présidente de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par ROSSEEL Philippe après s'être fait présenté le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		587.20		1 792.66		2 379.86
Opérations exercice	3 411.30		13 984.81	38 511.60	17 396.11	38 511.60
Total	3 411.30	587.20	13 984.81	40 304.26	17 396.11	40 891.46
Résultat de clôture	2 824.10			26 319.45		23 495.35
Restes à réaliser						
Total cumulé	2 824.10			26 319.45		23 495.35
Résultat définitif	2 824.10			26 319.45		23 495.35

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement-camping (DE 2018 019)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 26 319.45 €**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	1 792.66
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	3 592.66
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	24 526.79
Résultat cumulé au 31/12/2017	26 319.45
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	26 319.45
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	2 824.10
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	23 495.35
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion-camping (DE 2018 020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe, Maire, et de Mme HOUSELLE Claudine, Présidente de séance,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif - ea Allanche (DE 2018 021)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe, Maire, et de Mme HOUSELLE Claudine, Présidente de séance,
délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par ROSSEEL Philippe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		115 961.61		11 932.67		127 894.28
Opérations exercice	136 859.57	206 200.29	197 382.00	198 266.85	334 241.57	404 467.14
Total	136 859.57	322 161.90	197 382.00	210 199.52	334 241.57	532 361.42
Résultat de clôture		185 302.33		12 817.52		198 119.85
Restes à réaliser	153 907.89				153 907.89	
Total cumulé	153 907.89	185 302.33		12 817.52	153 907.89	198 119.85
Résultat définitif		31 394.44		12 817.52		44 211.96

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement - ea Allanche (DE 2018 022)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 12 817.52 €**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	11 932.67
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	884.85
Résultat cumulé au 31/12/2017	12 817.52
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	12 817.52
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	12 817.52
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - ea Allanche (DE 2018 023)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe, Maire, et de Mme HOUSELLE Claudine, Présidente de séance,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte administratif-Maillargues (DE 2018 024)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe, Maire, et de Mme HOUSELLE Claudine, Présidente de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par ROSSEEL Philippe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		18 599.08		20 507.44		39 106.52
Opérations exercice	15 872.34	10 500.00	14 852.74	56 756.25	30 725.08	67 256.25
Total	15 872.34	29 099.08	14 852.74	77 263.69	30 725.08	106 362.77
Résultat de clôture		13 226.74		62 410.95		75 637.69
Restes à réaliser	12 705.97				12 705.97	
Total cumulé	12 705.97	13 226.74		62 410.95	12 705.97	75 637.69
Résultat définitif		520.77		62 410.95		62 931.72

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement-Maillargues (DE 2018 025)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 62 410.95 €**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	20 507.44
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	41 903.51
Résultat cumulé au 31/12/2017	62 410.95
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	62 410.95
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	30 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	32 410.95
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion-Maillargues (DE 2018 026)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe, Maire, et de Mme HOUSELLE Claudine, Présidente de séance,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

Choix architecte projet boucherie (DE 2018 030)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération en date du 12 Décembre 2017 sur l'aménagement de l'ancienne perception pour l'installation d'une boucherie. Le Maire informe l'assemblée avoir lancé un appel à architectes afin d'établir un projet de rénovation de l'ancienne perception et réaliser la maîtrise d'œuvre. Seulement trois architectes ont répondu.

Les architectes Philippe MAGENTIES à Andelat et Pierre TOURVIEILLE de Clermont-Ferrand ont répondu ne pas pouvoir intervenir sur ce dossier. Le cabinet d'architectes TRINH ET LAUDAT de Saint-Flour a accepté, proposant un taux d'honoraire de 13.00 % du montant des travaux.

Monsieur le Maire propose de retenir le cabinet d'architectes TRINH ET LAUDAT pour réaliser la maîtrise d'œuvre à un taux d'honoraire de 13.00 % du montant des travaux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal, DECIDE

1. De retenir la proposition du cabinet d'architectes TRINH ET LAUDAT pour réaliser la maîtrise d'œuvre à un taux d'honoraire de 13.00 %
2. D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant et toutes les pièces s'y rapportant.
3. D'inscrire au budget 2018 les crédits nécessaires à l'opération.

Protection au titre des Monuments Historiques d'un objet mobilier de l'église Saint Jean-Baptiste. (DE 2018 031)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que dans le cadre des procédures de protection au titre des Monuments Historiques d'objets mobiliers par la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA), il est requis le consentement du propriétaire.

Monsieur le Maire demande et consent à la protection au titre des Monuments Historiques de l'objet mobilier suivant de l'église Saint Jean-Baptiste du bourg d'Allanche :

- *Retable de Saint François, bois polychrome et doré avec huile sur toile représentant St François recevant les stigmates et trois statues de la Vierge, St François d'Assise et St Dominique, XVIIIe et XIXe siècle, mur est de la 1ère chapelle latérale sud*

De par son iconographie peu courante, il s'intègre dans un corpus cantalien avec les retables des églises de Murat, ainsi que d'une statue à Saint-Simon, un linteau de porte enchâssé dans les murs de l'église de Salers et enfin les tableaux des églises d'Aurillac, Fontanges et de Giou de Mamou. Tous ces éléments indiqués sont protégés au titre M.H. De plus de par sa qualité d'exécution et ses décors allant du XVIIIe au XIXe, il s'intègre dans le corpus des retables de Haute-Auvergne.

Aussi, compte tenu de l'intérêt historique et technique de l'œuvre, Monsieur le Maire propose d'autoriser la CRPA à procéder à l'Inscription au titre des Monuments Historiques du retable de St François.

Le Conseil Municipal donne son accord pour la protection au titre des Monuments Historiques du retable de saint François.

Participation financière à l'acquisition du logiciel WISC 5 par la commune de Murat.
(DE 2018 032)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de participation financière de la commune de Murat concernant l'acquisition d'un logiciel informatique, le WISC 5, qui servirait à la psychologue scolaire. Le coût du logiciel est d'environ 1 889,40 €.

La commune de Murat sollicite la commune d'Allanche à hauteur de 1.98 € par élève scolarisé à l'école. La mairie de Murat se chargera de procéder à l'achat du logiciel et émettra un titre de recettes à la commune d'Allanche au prorata du nombre d'élèves scolarisés par école.

Le Maire propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable à la demande de participation financière à hauteur de 1.98 € par élèves.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal,
DECIDE

1. D'émettre un avis favorable à la participation financière pour l'acquisition du logiciel WISC 5 à hauteur de 1.98 € par élève scolarisé.
2. D'autoriser le Maire à s'acquitter du titre de recette dès sa réception.

Fin d'exploitation source Laurillou-Forcho (DE 2018 033)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que suite à des problèmes d'alimentation en eau potable du Buron des Estives issu de la source de Laurillou- Forcho, il a été nécessaire de raccorder le réseau du Buron des Estives au réseau d'eau de Romaniargues à l'aide d'une pompe de relevage. Ces travaux ont permis de desservir ce restaurant en eau potable avec une qualité et une quantité satisfaisante.

Les analyses d'eaux effectuées au Buron par l'ARS, antérieur à ces travaux avaient révélé une non-conformité sur les échantillons prélevés. Egalement durant les périodes de fin d'été il a été révélé à maintes reprises des problèmes de quantité. Il avait donc été nécessaire de prendre un arrêté municipal en date du 11 septembre 2015 interdisant la consommation d'eau au Buron des Estives.

En date de ce jour, au vu des éléments ne permettant plus d'exploiter la source de Laurillou- Forcho, Monsieur le maire propose de lever la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) qui est devenu un acte sans objet. Effectivement, cette source n'est plus exploitée par la commune et les travaux ont permis de déconnecter cette ressource au réseau principal.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à restituer au propriétaire les parcelles utilisées à des fins de périmètres de protection et de chambre de captage à titre gracieux.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal,
DECIDE

- 1 - D'Autoriser le Maire à lancer la procédure d'abrogation de l'acte d'exploitation de la ressource en eau sise Laurillou-Forcho (Romaniargues) auprès de Mme le Préfet.
- 2 - D'autoriser le Maire à restituer au propriétaire les parcelles utilisées à des fins de périmètres de protection et de chambre de captage à titre gracieux.
- 3 - D'autoriser le Maire à céder les terrains devant notaire.

Annulation RIFSEEP délibération N° 2018-015 (DE 2018 034)

Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 30 janvier 2018 instaurant le RIFSEEP aux agents techniques de la voirie.

Il informe le Conseil que le Comité Technique du Centre de Gestion du Cantal (CDG) réuni le 15 mars 2018, à émis un avis défavorable unanime des représentants du personnel à notre dossier. Conformément au décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, et notamment son article 30-1, ce dossier doit faire l'objet d'un réexamen et donnera lieu à une nouvelle consultation du comité technique le 9 avril 2018.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que si aucun régime indemnitaire n'existait dans la structure publique territoriale, la mise en place du RIFSEEP ne s'impose pas.

De ce fait et vu l'avis du Comité Technique de CDG, le Maire propose à l'assemblée de ne pas instaurer le RIFSEEP et donc d'annuler la délibération N° 2018-015.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal, DECIDE

1. D'annuler la délibération N° 2018-015 du 30 janvier 2018 et de ne pas instaurer la mise en place du RIFSEEP aux agents de la commune d'Allanche.

Création emploi poste CDD saisonnier camping municipal. (DE 2018 035)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant la nécessité de créer un emploi saisonnier du 1er mai au 30 septembre 2018 au grade d'Adjoint Technique contractuel à temps complet, dont la rémunération mensuelle sera basée sur l'indice brut 370 et majoré 342, en raison de l'ouverture du camping municipal,

Le Maire, propose à l'Assemblée,

- la création d'un emploi saisonnier d'adjoint technique contractuel à temps complet en raison de l'ouverture du camping municipal de la commune d'Allanche du 1er mai au 30 septembre 2018 pour exercer les fonctions d'agent d'accueil et d'entretien du camping municipal de la commune d'Allanche et gérer la régie des recettes.

La rémunération est fixée sur la base de l'indice brut 370.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE

1- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés.

2 - De créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à temps complet pour une durée de 5 mois, du 1er mai au 30 septembre 2018,

3 - De fixer la rémunération sur l'indice brut 370, indice majoré 342.

4 - D'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Destination coupe de bois 2018. (DE 2018 036)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un lot de bois en parcelles 33 et 36 en forêt sectionnale de Maillargues pour un volume estimé de 206 m³ a été inscrit à l'état d'assiette et qu'il convient de décider de sa destination.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
DECIDE**

- 1 - De** vendre cette coupe de gré à gré bord de route,
- 2 – D'accepter** que ce lot de bois façonnés soit confié à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'Office National des Forêts (ONF),
- 3 – De** confier l'exploitation des lots de bois façonnés à un entrepreneur de travaux forestiers sous l'encadrement de l'ONF,
- 4 - Donne** pouvoir à M. le Maire, pour signer tous les documents relatifs à la vente et l'exploitation de ces coupes.
- 5 - D'inscrire** au budget les sommes nécessaires au financement de l'exploitation des bois, des frais de garderie et des impôts fonciers.

Autorisation donner au Maire de saisir les services des domaines. (DE 2018 037)

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il avait évoqué en commission des finances du 15 mars 2018 la vente de l'ancien hospice sis Rue du Pont Romain Allanche.

Le Maire informe l'assemblée que les collectivités territoriales sont tenues de consulter et de saisir les services des domaines pour connaître la valeur d'un immeuble qu'elle envisage de céder.

Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à saisir les services des domaines afin d'évaluer la valeur du bâtiment de l'ancien hospice sis Rue du Pont Romain à Allanche.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,
DECIDE**

- 1 - D'autoriser le Maire à saisir les services des domaines pour évaluer la valeur du bâtiment de l'ancien hospice sis Rue du Pont Romain
- 2 - De l'autoriser à signer tous documents relatifs à la saisine.

Approbation délibération Commission Syndicale de Maillargues du 20 mars 2018 - Recrutement Agent Technique. (DE 2018 038)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Section de Maillargues a décidé, par délibération du 20 mars 2018, d'engager un (e) agent pour l'entretien des espaces verts et ceci pour une durée de deux mois durant la période estivale (22 mai-27 juillet).

Compte-tenu des prérogatives de la Section, qui ne l'autorisent pas à engager et payer elle-même cet agent d'entretien, il revient à la Commune de prendre à sa charge le recrutement et la rémunération de cette personne. Cependant, le Conseil Sectionnal s'est engagé à rembourser à la Commune le montant total de cette charge de personnel supplémentaire (salaire brut+charges).

Après réflexion, la Section propose de recruter un agent technique 2^{ème} classe en CDD de deux mois pour besoins occasionnels, ponctuels et exceptionnels, pour une durée hebdomadaire de 14h00 et sur la base de l'échelon 1 de l'indice majoré 321.

Le Conseil de Section demande donc au Conseil Municipal son approbation dans cette affaire.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité le Conseil Municipal,
DECIDE**

1 - D'approuver la délibération de la Section de Maillargues du 20 mars 2018 concernant l'embauche d'un agent d'entretien affecté aux espaces verts pendant deux mois durant la période estivale (22 mai - 27 juillet).

2 - De recruter cet agent qui se fera selon les critères suivants :

- Agent Technique Territorial 2^{ème} classe
 - CDD de 2 mois (22 mai-27 juillet 2018) pour besoins occasionnels, exceptionnels et ponctuels ;
 - Temps de travail hebdomadaire : 14h00
 - Rémunération sur la base de l'échelon 1 de son grade, Indice Majoré 321, Indice Brut 340.

3 - D'accepter la proposition de la Section de Maillargues de rembourser l'équivalent des sommes liées à cette création de poste (salaire brut+charges).

Approbation de la délibération de la Commission Syndicale de Maillargues du 20 Mars 2018 - Réfection toiture de l'ancienne coopérative. (DE 2018 039)

Le Maire fait part au Conseil Municipal de la délibération de la Commission Syndicale de Maillargues, en date du 20 Mars 2018, de la nécessité de changer les ardoises du toit de l'ancienne coopérative de Maillargues.

Plusieurs devis ont été demandés. A l'entreprise CELLARIER, qui n'a pas répondu, à l'entreprise MARSAL, qui n'a pas le matériel adéquat et à l'entreprise RICARD qui propose de refaire la toiture pour un montant TTC de 25 394.05 €

La Commission Syndicale demande l'approbation du Conseil Municipal.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal,
DECIDE**

1. D'entériner la délibération de la Commission Syndicale de Maillargues en date du 20 Mars 2018.
2. De choisir l'entreprise RICARD pour un montant de 25 394.05 € TTC.
3. De verser un acompte de 30 % au début des travaux,
4. De prévoir les crédits nécessaires au Budget de la Section 2018.

Enfouissement du réseau téléphonique Outrelaygues. (DE 2018 040)

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux visés en objet peuvent être réalisés par le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal. Le montant HT de l'opération s'élève à 3 671.02 €

En application de la délibération du comité syndical en date du 24 mars 2016, avec effet au 1er novembre 2015, ces travaux ne seront entrepris qu'après acceptation par la commune d'un versement d'un fonds de concours égal à 60 % du montant HT de l'opération, soit :

- Un versement au décompte des travaux.

Ce fonds de concours entrera dans le calcul de l'assiette de la contribution, en application des règles du Syndicat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE

- 1 - De donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,**
- 2 - D'autoriser le Maire à verser le fonds de concours,**
- 3 - De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires à la réalisation de ces travaux.**

Vote du compte administratif - Allanche (DE 2018 041)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe, Maire, et Mme HOUSELLE Claudine, Présidente de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par ROSSEEL Philippe après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	112 344.79			86 499.87	112 344.79	86 499.87
Opérations exercice	553 277.79	313 682.30	860 677.55	922 710.01	1 413 955.34	1 236 392.31
Total	665 622.58	313 682.30	860 677.55	1 009 209.88	1 526 300.13	1 322 892.18
Résultat de clôture	351 940.28			148 532.33	203 407.95	
Restes à réaliser	215 516.26	354 133.39			215 516.26	354 133.39
Total cumulé	567 456.54	354 133.39		148 532.33	418 924.21	354 133.39
Résultat définitif	213 323.15			148 532.33	64 790.82	

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement-Allanche (DE 2018 042)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 148 532.33 €**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	86 499.87
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	98 114.07
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	62 032.46
Résultat cumulé au 31/12/2017	148 532.33
A.EXCEDENT AU 31/12/2017	148 532.33
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	148 532.33
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
B.DEFICIT AU 31/12/2017	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.

Vote du compte de gestion - Allanche (DE 2018 043)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ROSSEEL Philippe, Maire, et Mme HOUSELLE Claudine, Présidente de séance,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Fait et délibéré à ALLANCHE, les jour, mois et an que dessus.